

CONDITIONS GÉNÉRALES 2023

Version corrigée applicable au 20 Aout 2021 - Mise à jour Covid-19 & Annulation

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au bailleur et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- Les heures d'arrivée sont normalement prévues le **samedi après-midi de 15h00 à 17h00**. Les heures de départ sont normalement prévues le **samedi matin de 9h30 à 10h00**.
- En cas d'annulation par le preneur, les montants dus au propriétaire sont les suivants :
 - Si vous annulez dans les 15 jours suivants votre réservation, l'annulation est gratuite.
 - Si vous annulez avant 16h00, 30 jours avant votre arrivée, 25% de la réservation vous seront facturés.
 - Si vous annulez dans les 30 jours avant votre arrivée, 100% de la réservation vous seront facturés.

Assurez votre tranquillité, souscrivez une assurance annulation location vacances :

<https://www.albinet.fr/fr/assurance-voyage/assurance-annulation-sejour/?a=641789>

- Covid-19 : en cas de confinement, de restriction des déplacements ou toutes mesures gouvernementales liées à la Covid-19, l'annulation de votre séjour sera **gratuite**, peu importe les délais. Les sommes déjà versées seront remboursées ou conservées pour un report du séjour selon l'Ordonnance n°2020-315 du 25 Mars 2020.
- Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- Le preneur a l'obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter raisonnablement de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.
- Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont décrits dans l'état descriptif. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 90€), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou cassés, fêlés, éméchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendus sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, plafonds, moquettes, parquets, vitres, literies...
- Le preneur s'engage à respecter les instructions relatives à la présence d'animaux dans le chalet : -garder votre animal à l'intérieur de la propriété, respecter la tranquillité du voisinage et le promener en laisse; -interdiction de les laisser monter sur le mobilier ou les lits, utiliser vos coussins ou tapis; -veillez à bien ramasser toutes les déjections sur la propriété même si vous demandez le nettoyage de fin de séjour; -si vous remarquez que votre animal a introduit des puces ou d'autres parasites, merci de nous en informer.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du preneur, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.